

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Département de la Culture
Avignon Musées
MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 5, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note ci-annexée du chef d'établissement du Muséum REQUIEN, proposant la location d'œuvres de céramique,

Considérant que les œuvres proposées revêtent un caractère d'originalité et de qualité qui contribue à la diffusion de la Culture scientifique,

DECIDE

Article 1 : pour un montant de 400€ (quatre cents euros), la Ville d'Avignon loue 6 œuvres de l'artiste céramiste Séverine CADIER, pour une durée de 4 semaines, à partir du 9 mars.

Article 2 : les œuvres seront présentées au Muséum REQUIEN, en complément de l'exposition qui aura lieu à la Bibliothèque CECCANO du 9 au 23 mars 2024.

Article 3 : les modalités des collaboration avec les prêteurs sont définies par convention.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 21 février 2024
Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint
Claude NAHOUM

